

« On ne sait pas si on doit regrouper ces détenus ou les disséminer dans l'établissement. »

Un directeur de prison

450 détenus sont considérés comme radicalisés. 237 seraient suivis par la Sûreté de l'État.

Quel suivi pour les détenus radicalisés en prison ?

Prisons : « La Communauté française ne fait pas son boulot »

TÉMOIGNAGE

Le constat cinglant est dressé par un directeur de prison : strictement rien n'est mis en œuvre pour accompagner les détenus radicalisés.

● Emmanuel HUET

Les prisons constituent-elles des foyers de radicalisation ? Ce lundi, François Molins, le procureur français en charge des affaires de terrorisme estimait que « le milieu pénitencier fait un peu office d'incubateur dans la mesure où il y a une interaction ». La prison, considérée comme un endroit sécurisé, contrôlé n'est en fait que le couvoir d'une radicalisation qui pourrait s'exprimer de manière violente une fois les portes ouvertes.

Et l'analyse du procureur français est tout aussi valable pour les prisons belges. Pour ce directeur de prison, rien n'a changé depuis les attentats de Bruxelles. « Avec ce type de détenus, on fait exactement la même chose qu'avec les autres : du gardiennage. Quand ils sont en prison, on suppose qu'ils ne risquent rien ».

Aucune mesure spécifique n'a vraiment été prise pour encadrer ces détenus radicalisés. La prison

« On annonce des tonnes de mesures, que de l'argent va être débloqué, mais rien ne se passe. »

d'être bien son aile « deradex » alors que Lantin et Andenne sont considérées comme « prisons satellites ». « On se retrouve dans la même situation qu'avec les toxicos ou les délinquants sexuels : on annonce des tonnes de mesures, que de l'argent va être débloqué, mais rien ne se passe ».

Et c'est surtout du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles que le directeur lance la pierre. Joyuseté de notre pays, les compétences au sein d'une prison sont réparties entre deux niveaux de pouvoir : le gardiennage pour le Fédéral, l'accompagnement des détenus pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. « L'accompagnement, c'est le déficit majeur, constate-t-il. C'est la Communauté française qui ne fait pas son boulot. » Selon ce directeur, les prisons n'ont « pas vu arriver 1 € » pour encadrer ces détenus. « Les messages s'entrechoquent. On ne sait pas si on doit regrouper ces détenus ou les disséminer dans l'établissement. Les prisons satellites ne savent toujours pas dire ce que ça veut dire d'être prison satellite et de quels moyens elles disposent. On garde ces gars-là comme n'importe quels autres... »

Reste aussi l'énorme responsabilité qui pèse, in fine, sur la tête des directeurs de prison. Leur décision est prépondérante dans le choix d'accorder des congés péni-

tentiaires. Pour les détenus radicalisés, c'est encore plus compliqué d'estimer leur dangerosité en dehors des murs de la prison. Car, à l'intérieur, ce ne sont pas des personnes qui, généralement, posent des problèmes. « Ils sont souvent respectueux du système. On n'a pas de problème avec eux ; leur combat est ailleurs ».

Et lorsqu'il faut prendre la décision de lui octroyer une permission de sortir, plusieurs éléments doivent être analysés : l'évaluation du risque qu'il pourrait représenter, le risque qu'il ne réintègre pas la prison, le risque qu'il ne commette pas de nouvelle infraction et enfin qu'il n'importune pas d'anciennes victimes. « Avec les détenus radicalisés, a priori, ils ne vont pas faire les cons car ils arrivent en fin de peine. Une nouvelle infraction ? On n'en sait rien... On nous demande d'évaluer quelque chose qui n'est pas évaluable ». Des congés et des permissions, « il y en a des dizaines tous les jours... Les collègues font des propositions décentes qui tiennent la route. On se dit que le risque n'est pas énorme, alors on lui accorde un congé ». Et les statistiques plaident en faveur d'une ouverture régulière des portes de la prison pour soutenir la réinsertion. « Au plus on octroie des congés, au moins il y a de récidive. Mais il n'y a jamais de certitude... » ■

ANALYSE

Des éléments en faveur d'un attentat

En l'absence d'une revendication claire, il faut analyser un à un les éléments pour conclure en faveur d'un acte terroriste.

À l'analyse des faits, de nombreux éléments plaident en faveur d'un acte terroriste. Même si, au final, la conclusion ne sera jamais aussi évidente que celle des attentats de Bruxelles. C'est d'ailleurs un problème qui se pose régulièrement à partir du moment où les tueurs agissent seuls. Le tout est ensuite de déterminer s'ils font partie d'un réseau ou pas. Hier soir, au moment de boucler ces lignes, aucune revendication de l'État islamique ou d'un autre groupe terroriste islamiste n'était tombée. Vu l'absence de revendication immédiate, on peut tirer plusieurs conclusions. Herman était inconnu de l'EI. Ou alors, Herman a fait allégeance à l'État islamique – lar-

gement affaibli – mais l'information n'est pas encore parvenue aux dirigeants du groupe terroriste. Auquel cas, la revendication pourrait tomber ultérieurement

En quoi pourrait-on créditer cette attaque d'acte terroriste ? Les cibles : des policiers. Les deux agents ont été suivis avant d'être poignardés par l'arrière. L'État islamique avait appelé à frapper les policiers et les soldats. « *Ça plaide en faveur d'un acte de violence idéologisée* », analyse Michaël Dantinne, criminologue à l'ULiège.

Il y a eu également le passage par la case prison où Benjamin Herman semble avoir été sous l'influence d'un détenu prosélyte qui l'aurait poussé dans les bras du radicalisme. Selon nos informations, ce détenu bénéficierait d'une liberté conditionnelle, sans bracelet électronique, et circulerait librement dans les rues de Stembert (Verviers).

Sur une vidéo amateur filmant l'auteur, on l'entend clairement crier « Allahu Akbar » et liant donc son action à un acte islamiste.

Benjamin Herman aurait pu faire d'autres victimes. Retran-

ché dans l'école, il a finalement choisi d'affronter les policiers du PAB en sachant qu'il n'avait aucune chance d'en sortir vivant. À l'image des frères Kouachi qui étaient sortis de l'imprimerie pour affronter une dernière fois la police. « *L'ensemble de ces éléments, analyse Michaël Dantinne, pris indépendamment, pourraient laisser planer le doute* ». Mais leur addition semble confirmer l'acte terroriste.

Reste cependant ce meurtre commis à On, à proximité de Marche-en-Famenne. Si Benjamin Herman en est bien l'auteur, cet acte brouillerait les cartes. Car cela ne ressemble en rien à un acte idéologique. Il y a deux angles selon lesquels on peut analyser ce qui s'est passé à On. Soit le projet terroriste était mûrement préparé et Herman en a profité pour régler son compte à un ancien complice. Soit Herman s'est embrouillé avec cette même personne, l'a tuée et s'est dit qu'il n'avait plus rien à perdre. Et, à ce moment, il a mis en œuvre son projet d'attaque sachant que la police établirait assez facilement le lien entre Herman et ce meurtre. ■ **E. H.**

Près de 450 détenus « radicalisés »

SÛRETÉ DE L'ÉTAT

450 détenus dans nos prisons sont considérés comme radicalisés.

Et 237 font l'objet d'un suivi par la Sûreté de l'État.

Pprès de 450 prisonniers étaient considérés comme étant radicalisés en Belgique, selon un recensement

communiqué en janvier de cette année. Parmi eux, 237 détenus, condamnés ou internés faisaient l'objet d'un suivi par la Sûreté de l'État et par la cellule extrémisme de la Direction des établissements pénitentiaires. La Sûreté de l'État a identifié environ 210 autres détenus présentant des indices de radicalisation éventuelle mais pouvant faire l'objet d'un suivi plus flexible.

Les chiffres figurent dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire mise sur

pied après les attentats du 22 mars 2016, dont un chapitre est consacré au radicalisme dans les prisons (lire page précédente).

« *Le lien entre le radicalisme (violent) et l'enfermement n'est pas neuf. L'effet de la privation de liberté, couplé aux codes en vigueur au sein de la communauté carcérale, constitue un terreau très fertile pour l'émergence ou la recrudescence d'opinions radicales. Un grand nombre d'auteurs radicalisés d'actes terroristes ont un passé*

carcéral. Cette constatation vaut également pour certains auteurs des attentats du 22 mars », note la commission.

« De plus en plus souvent, des idées inspirées par une forme radicale de l'islam s'expriment ouvertement dans les prisons belges. Si le trafic de stupéfiants et d'autres faits similaires déterminaient déjà depuis longtemps les relations entre les détenus, le radicalisme religieux s'y est ajouté en tant qu'élément de structuration de ces relations », ajoute-t-elle.

Une politique balbutiante

Les prisons d'Ittre et de Hasselt disposent d'une aile réservée aux meneurs, recruteurs et idéologues afin de les isoler des autres prisonniers. Cinq prisons disposent d'une équipe satellite destinée à accueillir les détenus devant faire l'objet d'un suivi particulier (Andenne, Lantin, Saint-Gilles, Bruges et Gand).

Trois objectifs sont assignés à la politique balbutiante de déradicalisation en prison : confinement, normalisation et désengagement. Il est ressorti des auditions menées par la commission que le confinement ne peut être parfaitement étanche. Les détenus font preuve de beaucoup de créativité pour continuer à communiquer, par exemple en criant la nuit d'une aile à l'autre dans une langue inconnue des gardiens, en transmettant des messages lors des promenades, etc. L'objectif d'un désengagement des détenus est le moins avancé et, à entendre les directeurs de prison, semble relever du vœu pieu dans un contexte d'enfermement déjà très peu propice à la réinsertion du détenu lambda. Le seul objectif le mieux atteint semble être celui de la normalisation du régime de détention afin d'en éviter les effets préjudicia-

bles.

La commission a formulé plusieurs recommandations, notamment l'évaluation et la recherche de bonnes pratiques, la formation et la sensibilisation du personnel, l'amélioration de l'accompagnement religieux (les conseillers islamiques sont souvent rejetés par les détenus radicalisés) et l'échange d'informations entre les différents services : prisons, services de renseignement mais aussi tribunaux d'application des peines. Le problème est épineux car en général l'information est confidentielle : elle provient des services de renseignement ou d'une enquête en cours. Ainsi, lorsque le tribunal d'application des peines a dû se prononcer sur le cas de l'un des kamikazes du 22 mars, Ibrahim El Bakraoui, le dossier ne contenait aucun élément relatif à sa radicalisation. ■

LÉGISLATION

La sortie : un droit, pas un cadeau

La tragédie de Liège entraîne déjà la remise en cause du mécanisme de congé pénitentiaire. Réglé par une loi favorable aux détenus.

Sorti de la prison de Marche lundi soir, Benjamin Herman, l'auteur de l'attaque de Liège avait, jusque-là, bénéficié de onze autorisations de sortie d'un jour, et de treize congés pénitentiaires de deux jours. Tout s'était bien déroulé, « il était donc difficile de prévoir que cela se passerait mal », a avancé le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V).

Pas suffisant pour convaincre Vincent Houssin : « le système entier de congés pénitentiaires et permissions de sortie doit être réévalué », a commenté le vice-président du syndicat libéral de la police (SLFP),

et qualifié l'événement « d'un des actes les plus lâches jamais commis contre la police ».

« Sorties et congés sont un moyen de reprendre pied, le plus positivement possible, dans la société telle qu'elle a évolué. ne sont ni un cadeau ni une faveur mais un droit du condamné » rappelle de son côté le site Questions-Justice.be.

Une permission de sortie ne peut excéder seize heures, précise la loi du 17 mai 2006. Accessible en tout temps à un condamné, dans des circonstances déterminées, elle lui est accordée dans les deux ans qui précèdent « la date d'admissibilité à la libération conditionnelle ». Le délai est ramené à un an, pour l'octroi de congés pénitentiaires, de trois fois trente-six heures par trimestre.

Favoriser la réinsertion

L'objectif, là, est de favoriser la réinsertion sociale du condamné. Pourvu que ce dernier, notamment, ne présente aucun risque de commettre des « infractions gra-

ves », au cours de son séjour hors des murs.

C'est le directeur de prison qui octroie permission de sortie et congé pénitentiaire, éventuellement sur rapport succinct du Service des Maisons de justice, ou sur production d'une « enquête sociale dans le milieu d'accueil ».

Mais les Maisons de justice ne suivent que les condamnés en liberté conditionnelle ou sous surveillance électronique.

Quant aux zones de police, si elles sont informées de la présence de libérés conditionnels dans leur ressort territorial, « elles ne sont pas tenues au courant de celle de détenus en permission de sortie, ou en congé pénitentiaire », confirme un chef de corps.

On en revient à la (lourde) responsabilité du directeur de prison. Et à une évaluation de la réusite de ces mesures forcément après-coup. Comme cela avait été le cas jusqu'à ce mardi pour l'auteur de l'agression de Liège. Cherchez la faille ? ■ **Phi. Le.**